



Panneau

Signalisation verticale

Les dispositifs de signalisation verticale sont multiples, permanents ou temporaires et de natures et structures très variées. De quoi s'agit-il? Quelles sont les modalités d'application pour le Département de la Meuse?

Publié le 30 juin 2020

Signaliser pour informer

En complément à la signalisation réglementaire nationale de Sécurité Routière, la signalisation verticale permet de fournir aux usagers de la route des informations variées à caractère local : indications de directions, centres d'intérêts culturels et touristiques, informations locales, publicité, ...

La signalisation de direction



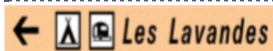
L'objet de la signalisation de direction est de permettre aux usagers de la route de suivre, de jour comme de nuit, sans erreur et ni hésitation, un itinéraire qu'ils se sont fixé en consultant au préalable un document de repérage comme une carte routière. Il s'agit notamment de guider l'usager en déplacement vers les destinations à moyenne et longues distances.

La signalisation d'intérêt culturel et touristique



L'objet de la signalisation d'intérêt culturel et touristique est de répondre aux besoins de repérage et d'informations culturelles et touristiques des personnes en déplacement. Du fait de son objet, cette signalisation n'est pas obligatoire.

La signalisation d'information locale



La signalisation d'information locale a pour but de guider l'usager de la route vers un service ou un équipement utile à son déplacement, situé à proximité de son trajet.

Il s'agit d'éléments complémentaires à ceux pris en compte dans le cadre du schéma directeur de signalisation de direction.

L'affichage publicitaire

L'affichage publicitaire permet à des diffuseurs, public ou privés, d'informer et d'attirer l'attention des usagers de la route sur des produits ou services qu'ils cherchent à promouvoir.

Le Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle

Une signalisation hiérarchisée sur le territoire national

Au niveau national, il existe un schéma directeur de signalisation de direction, approuvé par arrêté, pour les grandes liaisons dites « liaisons vertes » entre les agglomérations importantes, appelées « pôles ». Exemple de liaison verte : BAR-LE-DUC – VERDUN.

Ce schéma directeur national sert de référence pour l'élaboration des schémas directeurs de niveau local (départemental, communal, etc.) qui reprennent les liaisons vertes et établissent les « liaisons blanches », grandes liaisons locales.

Une application locale

Lors de la séance du Conseil général du 19 décembre 2013, l'Assemblée départementale a adopté le bilan intermédiaire de révision du schéma directeur départemental de la signalétique directionnelle (SDDSD).

Le travail de réflexion, qui s'est poursuivi jusqu'en 2018, a permis à l'Assemblée départementale de délibérer les 12 juillet et 13 décembre 2018 pour l'approbation de son nouveau SDDSD.

Le SDDSD de la Meuse a été construit selon les principes suivants :

- > Le SDDSD reprend **les grands pôles et grandes liaisons du niveau national**(exemple « liaison verte » VERDUN - METZ) ;
- > Le SDDSD liste **les liaisons départementales** entre les agglomérations importantes ou pôles hiérarchisés du département (exemple « liaison blanche » départementale COMMERCY - SAINT-MIHIEL) ;
- > Le SDDSD liste **les liaisons interdépartementales** entre les agglomérations importantes ou pôles hiérarchisés du département et les agglomérations importantes ou pôles hiérarchisés des départements limitrophes (exemple « liaison blanche » interdépartementale CLERMONT-EN-ARGONNE - SAINTE-MENEHOULD) ;
- > Le SDDSD fixe les règles de signalisation applicables pour les agglomérations d'intérêt local.

CONTACT



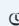
SERVICE AMÉNAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS

 [0354610490](tel:0354610490)

 [E-MAIL](#)

 [ITINÉRAIRE](#)

 3 Impasse Varinot
55000 BAR-LE-DUC

 Lundi à jeudi: 9h-11h30 et 14h00-16h45
Vendredi: 9h00-11h30 et 14h00-16h00



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55